



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Bassin Versant de la Nièvre »

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bassin Versant de la Nièvre » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PERIMETRE DU TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DE LA NIEVRE » ET CONDITIONS D'ACCES AUX MAEC

Le bassin versant de la Nièvre regroupe plusieurs sous-bassins versants ayant fait l'objet d'études, de diagnostics et d'aménagements pour lutter contre les phénomènes d'érosion.

Pour la Nièvre Amont :

- Le Bassin Versant de Naours-Wagnies (hors territoire) - 6 039 ha,
- Le Bassin Versant de Fieffes-Montrelet - 2 280 ha,
- Le Bassin Versant de Pernois - 500 ha.

Pour la Nièvre Aval :

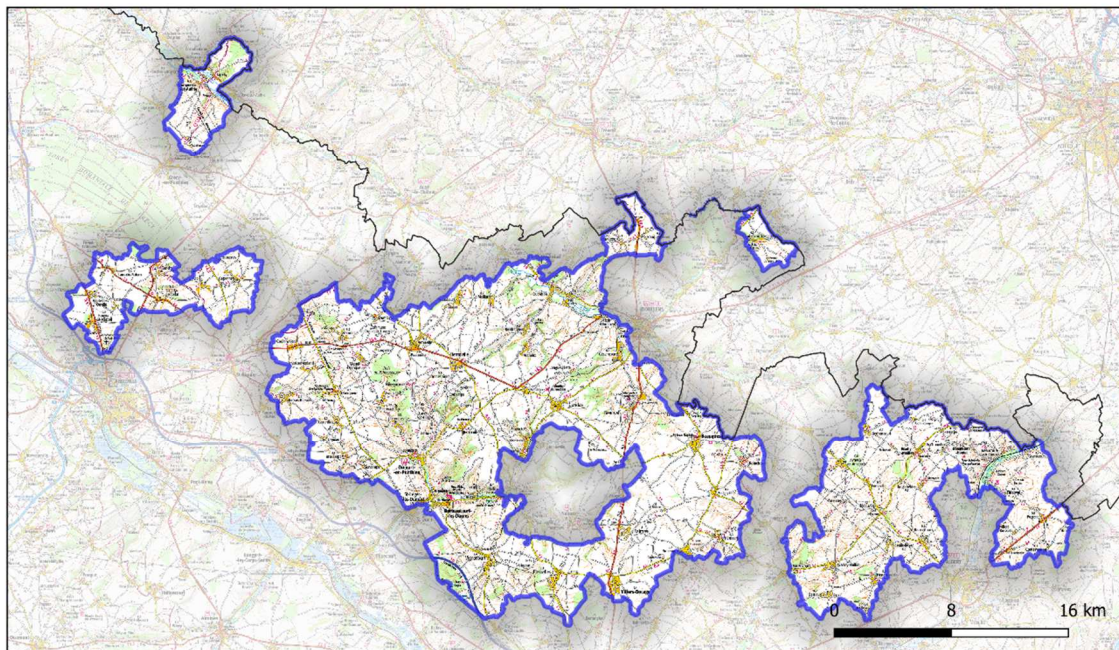
- Le Bassin Versant de l'Etoile - 80 ha,
- Le Bassin Versant de Bouchon - 1 190 ha,
- Le Bassin Versant de Vauchelles-lès-Domart - 1526 ha.

Il a été choisi de fixer ce périmètre aux limites communales et certaines communes limitrophes, sauf sur la partie sud où la limite du territoire de la Nièvre rejoint celle définie par l'opérateur de la Moyenne Vallée de la Somme.

A ces zonages s'ajoute celui de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, issue de la fusion des trois communautés de communes du Bernavillois, du Bocage-Hallue et du Doullennais et regroupe aujourd'hui 65 communes et compte près de 32 000 habitants (chiffre INSEE 2014). Le zonage de la communauté de communes inclut sept bassins hydrographiques qui dépendent chacun d'un cours d'eau : l'Authie, la Domart, la Grouches, la Gézaincourtoise, l'Hallue, la Nièvre et la Fieffes. Chaque bassin est caractérisé par une ligne de partage des eaux et par un exutoire, point de convergence de l'ensemble des ruissellements

Les communes suivantes sont totalement ou partiellement concernées par le PAEC : Halloy-lès-Pernois, Hédauville, Varennes, Raincheval, Gorges, Occoches, Surcamps, Thiepval, Bouzincourt, Candas, Franqueville, Talmas, Hem-Hardinval, Ivergny, Hérissart, Beaumont-Hamel, Boisbergues, Hénencourt, Villers-Bocage, Mézerolles, Beaucourt-sur-l'Ancre, Senlis-le-Sec, Contalmaison, Flesselles, Mailly-Maillet, Longuevillette, Beauquesne, Heuzecourt, Prouville, Bresle, Domesmont, Fienvillers, Mesnil-Domqueur, Grandcourt, Fieffes-Montrelet, Bertrancourt, Buigny-Saint-Maclou, Dompierre-sur-Authie, Auchonvillers, Bernaville, Bouquemaison, Terramesnil, Pernois, Fransu, Forceville, Raye-sur-Authie, Le Souich, Saint-Léger-lès-Domart, Bussus-Bussuel, Épécamps, Ergnies, Colincamps, Agenvillers, Baizieux, Outrebois, Coulonvillers, Berteaucourt-les-Dames, Acheux-en-Amiénois, Canchy, Sus-Saint-Léger, Beaumetz, Brucamps, Vadencourt, Neuville, Cramont, Puchevillers, Berneuil, Le Meillard, Tortefontaine, Maison-Roland, Lamotte-Buleux, Domléger-Longvillers, Domart-en-Ponthieu, Owillers-la-Boisselle, Rubempré, Gézaincourt, Hautvillers-Ouville, Vignacourt, Beauval, Lanches-Saint-Hilaire, Warloy-Baillon, Ribeaucourt, Domqueur, Authieux, Neuilly-l'Hôpital, Englebelmer, Mouriez, Pozières, Gapennes, Humbercourt, Gorenflos.

Code PAEC : HF_BVNI_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

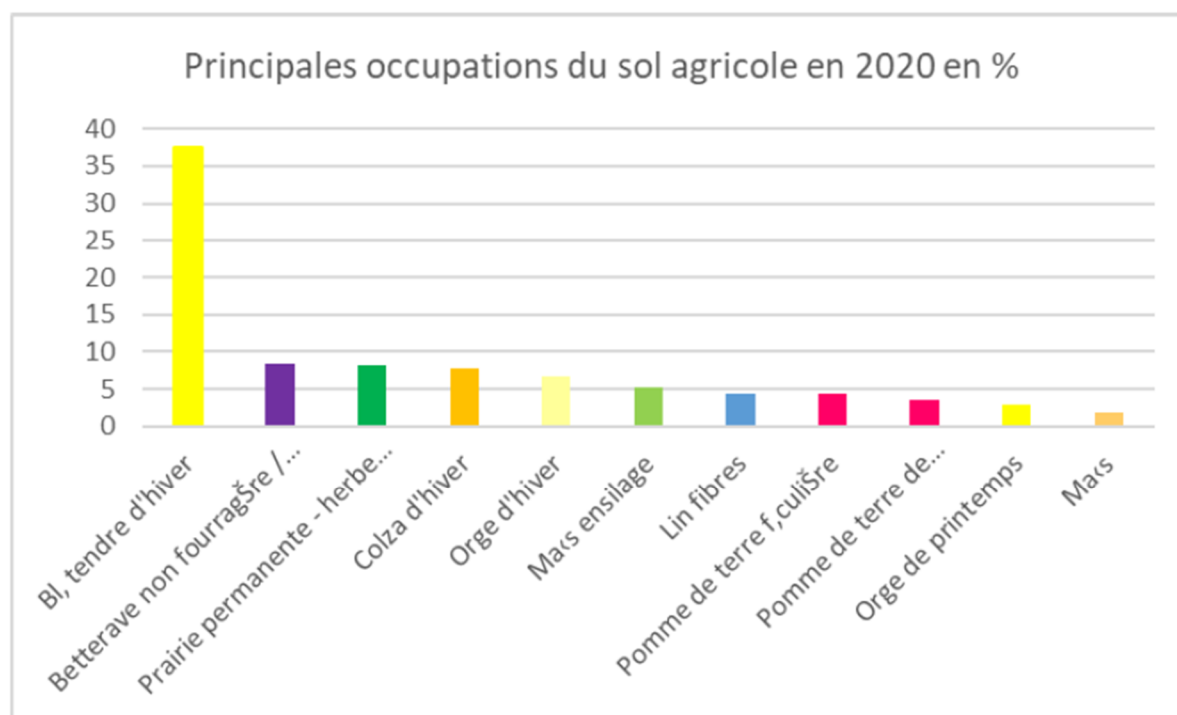
En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire de la « Nièvre Scardon » couvre environ 17 427 ha de plaines, vallées sèches et vallées humides. Le territoire est relativement marqué par la présence de bois et l'urbanisation. Les surfaces agricoles sont prépondérantes avec 12734 ha (soit 73% du territoire sont des surfaces agricoles).

Les principales cultures du territoire sont les céréales (47 %), les cultures dites industrielles - betteraves, pommes de terre, lin... (23%), et les prairies (12%).

Les 12 734 ha déclarés à la PAC par les exploitants agricoles du territoire sont emblavés par 62 cultures plus ou moins différentes. Sur ces 33 cultures, 9 seulement représentent plus de 91% de la surface du territoire (cf graphique ci-dessous).



62% des exploitants du territoire ont un élevage, il s'agit majoritairement d'élevages bovins (84 élevages bovins sur 100 éleveurs). Les élevages laitiers sont légèrement minoritaires avec 41 producteurs. Les élevages allaitants représentent 43 exploitations. Les troupeaux des exploitations laitières se composent de 81 vaches laitières en moyenne. Les troupeaux allaitants sont conformes à la moyenne départementale (30 têtes en moyenne comme pour le département). La présence de troupeaux allaitants s'explique par son adaptation aux conditions de pâturage en zones humides. Le nombre d'exploitations ayant un élevage bovin a diminué de 33 % entre 2010 et 2020.

Des catégories d'élevages marginales relativement diversifiées : avicoles, équins, ovins, et apiculture...

L'activité ovine est présente avec 11 exploitations recensées avec un cheptel moyen de 174 brebis.

Sur le territoire un certain nombre de personnes ont des chèvres ou des moutons pour entretenir leur terrain sans pour autant avoir d'activité agricole.

L'activité équestre est présente (au regard de la taille du territoire) avec 7 élevages équins recensés (centre équestre ou pension de chevaux). Il y a également 4 élevages de volaille. Il n'y a plus d'élevage porcin. (Données du RGA 2020)

Le bassin versant de la Nièvre est constitué d'une zone de plateaux, qui est rapidement entaillée par une ramification de vallées sèches qui confluent à l'exutoire. Les versants de ces vallées sèches peuvent être pentus (pente supérieure à 10 %), ce qui diminue la capacité d'infiltration de l'eau dans le sol. La pente favorise l'augmentation de la vitesse de l'eau et la formation de ravines.

Le bassin versant se caractérise essentiellement par une nature des sols à texture de limon moyen où la teneur en argile est inférieure à 18%. Cette faible teneur en argile des sols les fragilise, ils sont particulièrement sensibles à la battance, un des facteurs majeurs intervenant dans le déclenchement et l'amplitude des phénomènes érosifs.

Par rapport au déclenchement des phénomènes d'érosion, on distingue essentiellement deux périodes de pluie :

- Printanière et estivale : les pluies sont brèves et intenses (pluies orageuses)
- Hivernale : les pluies sont de faible intensité, elles durent longtemps et sont abondantes.

L'enjeu principal de ce PAEC est donc tourné vers la diminution des phénomènes érosifs.

Les MAEC ci-dessous ont été choisies pour répondre à l'enjeu principale du secteur qui est la lutte contre l'érosion des sols agricoles. Avec en priorité l'accent mis sur les mesures Semis direct qui restent l'axe principal de lutte, puis sur les mesures autonomie fourragère, afin d'aider les détenteurs de prairies sur le territoire, puis les mesures COV favorisant la mise en place de couverts d'interculture. Le but étant d'aider les agriculteurs prêts à aller dans ce genre de démarche en limitant le risque de changement de pratiques.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_BVNI_FER4	Système	Préserver la qualité de l'eau par la combinaison de pratiques agronomiques : la réduction de la fertilisation et des IFT, couverture des sols.	248 €/ha/an	FEADER + AEAP
Terres arables	Eau	HF_BVNI_COV5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la combinaison de pratiques agronomiques : la réduction de la fertilisation et des IFT, couverture des sols.	284 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_BVNI_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_BVNI_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	

Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_BVNI_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	FEADER + AEAP
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_BVNI_PRA3	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	72 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bassin Versant de la Nièvre ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « COV5, HBV1, HBV2, HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de la Somme

Maryse MAGNIEZ

03.22.33.69.48

m.magniez@somme.chambagri.fr

Hugo SMELTEN

07 85 34 29 13

h.smelten@somme.chambagri.fr